

Avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée d'utilisation de dépendances du domaine privé de la commune de Névache

OBJET DU PRESENT AVIS

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Névache a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de terrains privés lui appartenant en vue de développer un projet de microcentrale hydroélectrique.

Le conseil municipal a délibéré favorablement au principe de l'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent des Acles, sur son territoire, par une délibération en date du 25 janvier 2022

La commune de Névache publie le présent avis, afin de s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

LOCALISATION DE L'OCCUPATION

Les servitudes porteraient sur une partie de parcelles relevant de la section cadastrale E, en berge du torrent des Acles.

MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une promesse de bail emphytéotique puis d'un bail emphytéotique si le projet est autorisé par arrêté préfectoral.

Cette occupation du domaine privé sera consentie moyennant le **paiement d'un loyer annuel**.

MODALITES DE PRESENTATION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Les concurrents intéressés devront se manifester **dans un délai maximum de 3 semaines** à compter de la publication de cet avis. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

La manifestation d'intérêt concurrente sera adressée :

- Soit par courrier recommandé avec avis de réception ou par dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes :

Marie de Névache
29 impasse de la laiterie
Ville-Basse
05100 NEVACHE

- Soit par courriel à l'adresse suivante : mairie.nevache@orange.fr
- Les demandes de complément / d'information pourront être adressées à cette adresse email.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

Si un ou plusieurs candidats se manifestent, une procédure de mise en concurrence de ceux-ci sera réalisée par la commune selon des modalités à préciser, les candidats étant informés que la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

Claudine CHRETIEN
Maire de Névache

